

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 31 octobre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 20.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE – Jean-Michel VISSE - Brigitte DOIGNEAUX – Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Natacha MONNIEZ – Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN - Cédric JUSSERAND - Valérie BERGER - Mickaël COTTRET - Cédric DELATTRE - Cécile DA COSTA - Sylvain DOISY - Capucine BLANCHARD - Romain PARSY.

Absents excusés : Bernard LEMPEREUR qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Christelle REMY qui donne procuration à Chantal CHAUWIN – Yvon DEUDON qui donne procuration à Christelle COUTANT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°38/2022
DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE
L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS AU 19 ET 21 RUE LAIN A MASNIERES
(ANCIENNE TRESORERIE)

Lors du conseil municipal du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal de Masnières a délibéré favorablement pour la vente de l'ancienne Trésorerie composée de bureaux administratifs et d'un logement d'habitation au profit de Madame Anne-Sophie Christelle Mauricette DRUBAY, épouse OGER, demeurant à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI (59292), 37 rue du Général de Gaulle, née à SAINT SAULVE (59880), le 15 avril 1986, avec faculté de substitution au profit de toute autre personne morale qu'elle se réserve le droit de désigner au prix de 270 000.00 Euros.

L'ensemble immobilier se situe au 19 et 21 rue Lain sur la parcelle cadastrée A 3098.

L'évaluation domaniale en date du 03/05/2021 a été estimée à 280 000 Euros avec une marge d'appréciation de 15%.

Pendant près de 25 années, les parties bureaux de cet ensemble immobilier ont servi à accueillir le trésor public (mission de service public) et le logement d'habitation était destiné au Receveur. Ainsi, cet ensemble immobilier a, de fait, intégré le domaine public communal de la ville de Masnières.

Afin de permettre la vente, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Pour rappel, l'ensemble immobilier est vacant depuis le 1^{er} juillet 2022, permettant ainsi de constater la désaffectation du bien immobilier.

Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la ville de Masnières, en vue de sa cession à Madame Anne-Sophie OGER.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier sis au 19 et 21 rue Lain à Masnières justifié par l'interruption de toute mission de service public depuis le 1^{er} juillet 2022.
- D'approuver son déclassement dans le domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.
- De confirmer la cession de l'ensemble immobilier à Madame Anne-Sophie OGER au prix de 270 000 Euros.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de cette affaire.
- De charger Maître MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt, d'établir l'acte de vente.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°39/2022

MISE EN PLACE DU RIFSEEP AU 01/01/2023

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU les avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 12/03/2020 et du 18/10/2021.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

La commune de Masnières a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Au regard de ces informations, il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie A :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe A1	Directeur / Directrice d'une collectivité...	36 210 €	6 390€
Groupe A2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...	32 130 €	5 670€
Groupe A3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	25 500 €	4 500€

Catégorie B :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	1 995€

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	1 200 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	10 800 €	1 200 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <u>Agents de Maîtrise</u> Territoriaux		Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe C1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière...	10 800 €	1 200 €

Filière sanitaire et sociale :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles		Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe C1	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, ...	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	1 200€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Facultativement dans les cas suivants cependant, indispensable en cas d'éventualité de baisse du régime indemnitaire :

- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé au conseil municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé *au conseil municipal* que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an. Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé au conseil municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné (CIA) constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire.

Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

A noter que la filière police municipale (agent A, B et C), pour le moment, n'est pas éligible au RIFSEEP. Les agents de cette filière continuent de bénéficier des primes et indemnités en place qui leur sont actuellement attribuées.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 01/01/2023.
- De rappeler que le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

22 pour - 0 contre - 1 abstention (Cécile DA COSTA)

ADOPTE

DELIBERATION N°40/2022

PROJET DE CONVENTION CLASSE DE NEIGE 2022/2023

Je vous propose de confier l'organisation de la classe de neige 2022/2023 à la société « Assomption Mont Blanc » à SAINT-GERVAIS (74170) du 28/01/2023 au 05/02/2023.

Le montant prévisionnel de la prestation (pension, location, remontées mécaniques, moniteur de ski ESF, divers...) est de l'ordre d'environ 22 500.00 € plus les frais d'autocar de 7 245.00 €.

Ce qui représente un coût total prévisionnel de 29 745.00 € pour 36 enfants maximum (+ 5 adultes) soit 725.50 € par personnes.

La participation des familles s'élève à 250 € par enfant payable avant le départ et sera encaissée par l'amicale du C.C.A.S. tant pour le recouvrement des sommes que pour le reversement à la commune.

Je vous demande d'accepter le projet de convention et de m'autoriser à le signer.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°41/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à une erreur matérielle, il s'avère nécessaire de rectifier un article au BP (2213 / 2313) :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2213 : Terrains aménagés autres que voirie	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte**DELIBERATION N°42/2022****REGIE « LOCATION DES SALLES, DE LA VAISSELLE ET DU MATERIEL COMMUNAL »
ACTUALISATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire propose d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2023, la liste des tarifs de location des salles, de la vaisselle et du matériel communal comme suit :

Tarifs matériels divers :

<u>Désignation des articles</u>	<u>Prix unitaire location</u>	<u>Prix en cas de matériel cassé ou manquant</u>
Assiette à steak	0.10 €	2.50 €
Assiette creuse	0.10 €	2.50 €
Assiette plate	0.10 €	2.50 €
Assiette à dessert	0.10 €	2.50 €
Coupe à sorbet	0.10 €	2.50 €
Tasse à café	0.10 €	1.50 €
Flûte à champagne	0.10 €	1.50 €
Verre à vin à pied	0.10 €	1.50 €
Verre à eau à pied	0.10 €	1.50 €
Verre à liqueur	0.10 €	1.50 €
Verre Jus de fruits	0.10 €	1.50 €
Cuillère à soupe	0.10 €	0.50 €
Fourchette	0.10 €	0.50 €
Couteau	0.10 €	0.50 €
Petite cuillère	0.10 €	0.50 €
Ramequin	0.10 €	2.50 €
Bol	0.10 €	2.50 €
Coupelle en verre	0.10 €	2.50 €
Coupelle de 16 cm	0.10 €	2.50 €
Couteau à pain	0.10 €	2.50 €
Corbeille à pain Inox	0.20 €	3.00 €
Saladier Pyrex	0.20 €	3.00 €
Soupière Inox	0.20 €	3.00 €
Légumier Inox	0.20 €	3.00 €
Saucière Inox	0.20 €	3.00 €
Plat long Inox	0.20 €	3.00 €
Plat rond Inox	0.20 €	3.00 €
Cuillère à légumes	0.20 €	3.00 €
Petite louche	0.20 €	3.00 €
Moyenne Louche	0.20 €	3.00 €
Couvert à service	0.20 €	3.00 €
Pince pour légumes	0.20 €	3.00 €
Pelle à tarte	0.20 €	3.00 €
Ecumoire	0.20 €	3.00 €
Fouet	0.20 €	3.00 €
Pichet à eau	0.20 €	3.00 €
Presse agrumes	0.30 €	3.00 €

Ouvre boîte	0.30 €	3.00 €
Tire-bouchons	0.30 €	3.00 €
Décapsuleur	0.30 €	3.00 €
Salière & Poivrière	0.30 €	3.00 €
Plateau	0.30 €	3.00 €
Grosse louche	1.00 €	10.00 €
Grosse passoire	1.00 €	10.00 €
Petit plat four	1.00 €	10.00 €
Essoreuse à salade	1.00 €	10.00 €
Grande casserole	2.00 €	20.00 €
Marmite	3.00 €	30.00 €
Gros plat four	3.00 €	30.00 €
Gastro avec couvercle	3.00 €	30.00 €

Tarif location des salles communales :

Café suite à un enterrement à Masnières : location gratuite d'une salle communale + vaisselle gratuite (sauf en cas de casse ou de manque : voir tarif ci-dessous).

Les autres tarifs relatifs à la délibération n°19/2022 restent inchangés.

Le conseil municipal se réserve le droit de réviser à tout moment les différents tarifs.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°43/2022

**DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'ESCAUDOEUVRES
AU SEIN DU SIVU « LES MURS MITOYENS »**

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU « Les Murs Mitoyens » du 29/09/2022 relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (Escaudoevres) au Syndicat.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, je vous propose de vous prononcer favorablement sur la demande d'adhésion de la commune d'Escaudoevres au sein du SIVU « LES MURS MITOYENS » auquel adhère la commune de Masnières.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Le rapport annuel du SIAN Noréade Assainissement et du CDG59 sont disponibles au secrétariat général de la mairie.

➤ Monsieur le Maire informe que l'exploitation de la parcelle ZL21 (près du cimetière) fera l'objet d'un bail précaire avec Monsieur Etienne GAUTIER, originaire de Masnières.

➤ Réseau de chaleur / étude pour le portage financier : Une rencontre sous forme d'atelier aura lieu le lundi 12 décembre 2022 à la mairie.

➤ Christelle COUTANT, adjointe aux sports, relate les différentes manifestations à venir :

- Cérémonie du 11/11,
- Téléthon les 2, 3, 4 décembre
- Venue de Saint-Nicolas

➤ La randonnée d'Octobre Rose a permis de récolter 470.20 €uros au profit de la lutte contre le cancer, la soirée d'Halloween organisée par le Syndicat d'Initiative « L'Art et la Masnières » a également eu beaucoup de succès.

➤ Extrait de l'agenda du Maire depuis le 22/09/2022 :

- 23/09/2022 - Réunion Innovafeed avec la Région et l'Etat
- 27/09/2022 - Séminaire infos sécurité à Beauvois.
- 28/09/2022 - Préparation commission développement économique de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC)

- 29/09/2022 - Commission Intercommunale des Impôts : CAC
- 30/09/2022 - Réseau de chaleur, visio. Portage financier.
- 04/10/2022 - Commission des finances CAC
- 08/10/2022 - Bureau CAC
- 10/10/2022 - Conseil Sivom de la Vacquerie.
- 13/10/2022 - Conseil Communautaire CAC
- 14/10/2022 - AG Cambrésis développement économique à Beauvois.
- 18/10/2022 - Remise diplômes au collègue Jacques Prévert
- 19/10/2022 - Bureau Municipal
- 20/10/2022 - Réunion précarité énergétique.
- Conseil d'école Théodore Hostetter
- 24/10/2022 - Réunion projet de lotissement
- 25/10/2022 - Région : Politique de soutien aux projets
- 27/10/2022 - CAC, réunion de l'exécutif
- 28/10/2022 - Réunion avec la direction des finances publiques à Gouzeaucourt
- 31/10/2022 - Réunion ASM terrains de foot
- 03/11/2022 - Bureau CAC
- Assemblée Générale des Anciens Combattants
- 04/11/2022 - Budget développement économique à la CAC
- Réunion en visio sur le réseau de chaleur

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

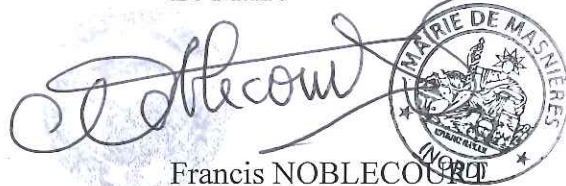
Fait à Masnières, le 10/11/2022.

Le Secrétaire de séance



Pascal GUITTON

Le Maire



The seal is circular with the text "MAIRIE DE MASNIÈRES" around the top and "1830" at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a star, and a figure holding a staff.

Francis NOBLECOU

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021

Décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°38/2022

**DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE
L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS AU 19 ET 21 RUE LAIN A MASNIERES
(ANCIENNE TRESORERIE)**

DELIBERATION N°39/2022

MISE EN PLACE DU RIFSEEP AU 01/01/2023

DELIBERATION N°40/2022

PROJET DE CONVENTION CLASSE DE NEIGE 2022/2023

DELIBERATION N°41/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATION N°42/2022

**REGIE « LOCATION DES SALLES, DE LA VAISSELLE ET DU MATERIEL
COMMUNAL » ACTUALISATION DES TARIFS**

DELIBERATION N°43/2022

**DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'ESCAUDOEUVRES
AU SEIN DU SIVU « LES MURS MITOYENS »**

